



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service Affaires Générales et Etat Civil  
Affaire suivie par AR  
Tél. : 01.45.16.40.84

Accusé de réception en préfecture  
094-21940019-20250211-ARR25-035-AR  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

**Publié le**  
**11 FEV. 2025**

**ARRETE**

**OBJET** : Autorisation accordée à Madame GOUGAUD Sandrine, secrétaire de l'association « LUBI », dont le siège social est situé au 10 rue Eugène Brun à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du Concert LUBI qui se déroulera au Centre culturel Jean-Vilar, au 52 Pierre Marie Derrien, le samedi 15 mars 2025 de 19h00 à 24h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-1 à L. 3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

**Vu** la demande présentée par Madame GOUGAUD Sandrine, secrétaire de l'association « LUBI », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 16 novembre 2024 de 19h00 à 24h00;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION** à Madame GOUGAUD Sandrine à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion Concert LUBI qui se déroulera au Centre culturel Jean-Vilar, au 52 Pierre Marie Derrien, le samedi 15 mars 2025 de 19h00 à 24h00.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Madame GOUGAUD Sandrine, secrétaire de l'association « LUBI ».

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 FEV. 2025



Monsieur Laurent JEANNE  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*